

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 04 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

PRÉSENTS :

ALLARD Pierre, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, CHABAUD Mireille, CHAZELAS Laurence, CHAZELLE Anne-Sophie, COINDEAU Lucien, COUCAUD Nadège, CROCI Eliane, DAUVERGNE Frédéric, DESROCHES Bernadette, GANDOIS Philippe, GERBAUD Alex, LA DUNE Clément, LAURENCIER Noël, LEKIEFS Didier, MALAGNOUX Bruno, MURA Laure, PIEL Jean-Sébastien, RASOA FENOSOA Esther, ROY Didier, SEBBAH Julia, SIMONNEAU Christelle, TARNAUD Nathalie, TRICARD Stéphanie

EXCUSÉS :

GRANET Thierry, adjoint au Maire, excusé représenté par CHAZELAS Laurence, conseillère municipale
PESQUE Aurabelle, conseillère municipale, excusée représentée par DESROCHES Bernadette, conseillère municipale

PICHON Joëlle, adjointe au Maire, excusée représentée par BEAUBREUIL Bernard, adjoint au Maire
PIQUE Clémence, conseillère municipale, excusée représentée par TARNAUD Nathalie, conseillère municipale

WACHEUX Christophe, conseiller municipal, excusé représenté par ALLARD Pierre, Maire

COMPÈRE Béatrice arrive à 17 h 55.

L'assemblée désigne ensuite Lucien Coindeau, adjoint au Maire, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- VOTE, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Lucien Coindeau, adjoint au Maire, le Maire s'étant retiré, le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2020, dont les résultats sont conformes au compte de gestion

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget communal comme suit :

1) Affectation article 1068	
Financement de la section d'investissement	1 983 170,55 €

2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2021)	2 088 988,35 €
---	----------------

- DECIDE de reporter le déficit de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2021)	- 20 552,55 €
---	---------------

- VOTE le compte administratif du camping pour l'exercice 2020, dont les résultats sont conformes au compte de gestion

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé d'exploitation du budget camping comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	10 585,57 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2021)	20 028,25 €
- DECIDE de reporter le déficit de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2021)	- 10 585,57 €

- VOTE le compte administratif des lotissements communaux pour l'exercice 2020, dont les résultats sont conformes au compte de gestion

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget Lotissement comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	0 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2021)	0 €
- DECIDE de reporter le déficit de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2021)	-33 812,15€

- VOTE le compte administratif de la régie des pompes funèbres pour l'exercice 2020, dont les résultats sont conformes au compte de gestion

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de la régie des pompes funèbres comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	0 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2021)	11 003,84 €
- DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2021)	0 €

- VOTE le compte administratif le compte administratif de la régie énergie photovoltaïque pour l'exercice 2020, dont les résultats sont conformes au compte de gestion

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de la régie énergie photovoltaïque comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	0 €
---	-----

2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter
(report ligne 002 budget primitif 2021) 28 597,38 €

- DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement
(report ligne 001 budget primitif 2021) 0 €

- APPROUVE la convention de détection d'anomalies sur les points de comptage d'éclairage public avec la Société Enedis

- APPROUVE le déclassement de la partie du domaine public sise rue de Nontron en vue de sa vente ultérieure à Monsieur BOUNY Jérôme pour partie et à la SCI Immobilière Nontron représentée par Monsieur Jean Louis ROUGIER pour partie

- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.

- APPROUVE la facturation des opérations de mise en sécurité de la voie publique au niveau du 9 rue des Eglantiers à la société ALEMAR TRADING

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil municipal, à la majorité, Yoann Balestrat, Anne Sophie Chazelle, Frédéric Dauvergne, Jean Sébastien Piel, Clémence Pique et Nathalie Tarnaud votant pour, Alex Gerbaud et Pierre Allard s'abstenant

- REJETTE le report de la motion suivante à une prochaine réunion

Le Conseil municipal, à la majorité, Yoann Balestrat, Anne Sophie Chazelle, Frédéric Dauvergne, Jean Sébastien Piel, Clémence Pique et Nathalie Tarnaud s'abstenant

- ADOPTE la motion suivante

Motion du conseil municipal de la Ville de Saint-Junien contre le projet "Hercule" de démantèlement d'EDF

- Considérant le projet de réorganisation du groupe EDF baptisé "Hercule", permettant de scinder le groupe en trois entités
- Considérant que le projet "Hercule" a été élaboré par des banques d'affaires, à la demande de la direction d'EDF afin de répondre aux préconisations de la Commission de Bruxelles en matière d'ouverture à la concurrence et de démantèlement des services publics
- Considérant que ce découpage va entraîner la privatisation des activités rentables et la socialisation des activités déficitaires
- Considérant qu'en introduisant en Bourse la partie la plus rentable de l'entreprise (EDF Vert) et en préparant la cession future des barrages électriques, ce projet s'apparente à un schéma purement financier et vise à spolier un bien public sans envisager la moindre amélioration du service rendu à la collectivité nationale.
- Considérant l'indépendance énergétique de notre pays qui serait à nouveau menacée

- Considérant que non seulement les tarifs augmenteraient significativement mais qu'ils pourraient également être différents dans chacune des nouvelles sociétés privées, ce qui risquerait de marquer la fin du tarif unique au niveau national et donc la fin de l'égalité de traitement des ménages
- Considérant que les investissements nécessaires sur l'outil productif ne sont plus assurés et la péréquation tarifaire est menacée
- Considérant l'article L 100-1 du code de l'énergie, qui dispose que la politique énergétique de la France doit, notamment, garantir "la cohésion sociale et territoriale en assurant un droit d'accès de tous les ménages à l'énergie sans coût excessif au regard de leurs ressources" et permettre de "lutter contre la précarité énergétique".

Par ces divers motifs, nous demandons au président de la République de renoncer au projet "Hercule" et :

- Exigeons que soit réalisé, avant toute autre action, un bilan financier, humain et écologique des directives de dérèglementation du secteur de l'énergie.
- Demandons un véritable débat national sur ces questions, pour la défense et le développement de ce service public, et la promotion de ses valeurs (l'Énergie et ses moyens de production sont la propriété de l'ensemble des citoyens de ce pays)
- Demandons qu'afin d'assurer la nécessaire transition énergétique et l'accès à tous de l'énergie, soit créé un grand service public de l'énergie qui seul pourra permettre de répondre aux besoins énergétiques de l'ensemble des usagers et en premier lieu les plus précaires en qu'en conséquence le droit à l'énergie devienne pleinement effectif, pour toutes et tous, partout.
- Rappelons que l'égalité de traitement des usagers, la péréquation tarifaire et la tarification règlementée soient pérennisées et étendues pour répondre aux défis de la précarité énergétique, aux besoins d'investissements considérables pour l'indispensable transition énergétique et écologique et le développement durable.

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars, à dix-huit heures vingt minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

PRÉSENTS :

ALLARD Pierre, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, CHABAUD Mireille, CHAZELAS Laurence, CHAZELLE Anne-Sophie, COINDEAU Lucien, COMPÈRE Béatrice, COUCAUD Nadège, CROCI Eliane, DAUVERGNE Frédéric, DESROCHES Bernadette, GANDOIS Philippe, GERBAUD Alex, LA DUNE Clément, LAURENCIER Noël, LEKIEFS Didier, MALAGNOUX Bruno, MURA Laure, PIEL Jean-Sébastien, RASOA FENOSOA Esther, ROY Didier, SEBBAH Julia, SIMONNEAU Christelle, TARNAUD Nathalie, TRICARD Stéphanie

EXCUSÉS :

GRANET Thierry, adjoint au Maire, excusé représenté par CHAZELAS Laurence, conseillère municipale
 PESQUE Aurabelle, conseillère municipale, excusée représentée par DESROCHES Bernadette, conseillère municipale
 PICHON Joëlle, adjointe au Maire, excusée représentée par BEAUBREUIL Bernard, adjoint au Maire

PIQUE Clémence, conseillère municipale, excusée représentée par TARNAUD Nathalie, conseillère municipale

WACHEUX Christophe, conseiller municipal, excusé représenté par ALLARD Pierre, Maire

L'assemblée désigne Anne-Sophie Chazelle, conseillère municipale, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire

- CHARGE le Maire de la transmission de cette délibération au représentant de l'Etat

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.